



Direction de la Commande Publique
EG

DÉCISION N°22-288

DECLARATION SANS SUITE DE LA CONSULTATION N°22PM07 – MISSIONS DE SURVEILLANCE ET DE GARDIENNAGE DES MANIFESTATIONS OU DES LIEUX PUBLICS

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2185-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération n°7 du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre n°22PM07 portant sur les missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'analyse des offres, il a été constaté une irrégularité d'ordre juridique rendant impossible la poursuite de la procédure d'attribution,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une irrégularité d'ordre juridique rendant impossible l'attribution du contrat, il y a lieu de déclarer la procédure de consultation n°22PM07 relative aux missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics, sans suite pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE

Article 1 – De déclarer la procédure de consultation n°22PM07 relative aux missions de surveillance et de gardiennage des manifestations ou des lieux publics sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité juridique de la procédure,

Article 2 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 4 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 07 juillet 2022

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 19/07/2022



Xavier Melki

Maire de Franconville

Conseiller Régional d'Ile-De-France

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

